

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PROJET

Centrale photovoltaïque au sol

Commune de Faugères

Réf : 03B11-P03

Entre

La mairie de Faugères
Le bourg, 07230 Faugères
Ci-après désignée comme le "maître d'ouvrage"
Représentée par Monsieur PALADEL Christian, maire de Faugères

Et

L'association POLENERGIE
39 rue Jean Mermoz
07200 AUBENAS
Représentée par M. COQUEUGNIOT, Président de l'association

Considérant :

– que l'information sur l'énergie du grand public, des collectivités, des professionnels etc. est un enjeu essentiel pour le développement des énergies renouvelables et d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie ;
– que l'Espace info énergie de l'Ardèche a été mis en place et fonctionne au sein de POLENERGIE avec le concours de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la l'Ardèche et de divers partenaires pour apporter au grand public, comme aux collectivités et aux professionnels une information et une aide à la décision en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Au vu :

– de la mission de POLENERGIE
– de l'intérêt du maître d'ouvrage pour les questions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association POLENERGIE est une association de loi 1901. Elle a notamment pour objet le développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'éco-construction en Ardèche. A ce titre, l'association a choisi d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs projets exemplaires.

Pour conduire ses activités, l'association Polénergie sollicite le concours des aides de l'Etat, d'établissements publics (ADEME -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie-) des collectivités territoriales (Région Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Communautés de Communes, Communes), des acteurs du milieu professionnel, etc.

Ces concours financiers sont apportés par les partenaires dans le cadre de conventionnements qui contribuent à l'exercice d'activités relevant de l'intérêt général et à but non lucratif. A ce titre l'Association Polénergie est reconnue comme Espace-info-énergie de l'Ardèche.

La commune de FAUGERES, soucieuse de participer au développement des énergies renouvelables en Ardèche, la commune de Faugères souhaite voir s'implanter une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain surplombant la commune.

Suite à un premier contact avec la commune de Faugères, l'association Polenergie a proposé son soutien. En effet, dans ce domaine, les objectifs de la commune convergent avec ceux de l'association POLENERGIE qui apporte une information à tous les publics, en particulier sur la thématique énergie renouvelable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association POLENERGIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité ;
• en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule ;
• après acceptation par le maître d'ouvrage ;
à mettre en oeuvre l'action suivante :

→ information sur la définition des modalités de consultation d'entreprises sur le projet d'implantation de ferme photovoltaïque

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION

L'association POLENERGIE informera le maître d'ouvrage, conformément à la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par ses partenaires. L'opération a pour objectif de fournir au maître d'ouvrage des informations d'ordre technique et/ou économique qui sont de nature à faciliter ses prises de décisions.

Cette information porte notamment sur :

- ✓ l'aide à la rédaction d'un cahier des charges de consultation,
- ✓ les critères économiques et techniques pouvant aboutir à une réalisation exemplaire,
- ✓ la réduction et les pistes de compensation des impacts environnementaux du projet,
- ✓ les pistes d'implications sociales, et pédagogiques du projet.

Ces activités sont susceptibles d'être adaptées au cours de l'opération, en fonction des besoins du projet. Ces ajustements seront pris d'un commun accord et devront être notifiés. Ces éventuels ajustements devront rester conformes à l'objectif initial de l'opération et aux engagements pris par l'association auprès de ses partenaires.

ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

L'association POLENERGIE :

- apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience sur l'énergie au service du projet du maître d'ouvrage.
- mobilise un technicien qualifié pour la réalisation de l'action telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Polénergie propose de consacrer 3 jours de travail à cette action.

Le Maître d'ouvrage :

- met à disposition de POLENERGIE les éléments nécessaires à la conduite de l'opération décrite à l'article 2,
- s'engage à fournir son concours pour la valorisation de son projet dans le cadre de démarches de sensibilisation et de promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie susceptibles d'être conduites par POLENERGIE,
- apporte un concours financier volontaire au titre d'une contribution générale à l'activité de POLENERGIE sous forme d'une subvention d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS.

Interlocuteurs respectifs :

- Pour le maître d'ouvrage, Monsieur PALADEL Christian est chargé du suivi de l'opération; il sera l'interlocuteur privilégié de POLENERGIE pour l'exécution de la présente convention.
 - Pour l'association POLENERGIE, Monsieur VINATIER Cédric est chargé du suivi de l'opération; il sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.
- En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

Modalités de versements de la subvention :

La subvention prévue par la présente convention sera versée à l'issue de l'opération et sur présentation par l'association Polénergie d'un rapport d'activité.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au crédit du compte Banque : 10278 Guichet : 08911 Num de compte : 00061316640 Clé : 73

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 - PROPRIETE des INFORMATIONS

Le maître d'ouvrage pourra divulguer, en mentionnant leur origine, les informations qui lui seront communiquées par POLENERGIE en exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESPONSABLES

Les activités réalisées en application de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'association

POLENERGIE.

L'association s'efforce en permanence de proposer une information de qualité. Néanmoins, les informations délivrées par l'association dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne sont données qu'à titre indicatif, le maître d'ouvrage reste entièrement responsable des décisions qu'il prend pour la conduite de son projet. POLENERGIE ne saurait en particulier être tenue pour responsable des suites données aux éventuelles demandes de subventions que pourrait faire le maître d'ouvrage pour l'étude ou la réalisation de son projet. Les décisions de financement relèvent de la seule responsabilité des partenaires financiers sollicités.

ARTICLE 7 – VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le maître d'ouvrage à POLENERGIE

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aubenas, le

Robert COQUEUGNIOT,
Président de POLENERGIE

Chrisian PALADEL,
Maire de Faugères